



**ARRETE**

**n° 2026-010**

Albertville, Allandoz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Bloy, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saixies  
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthon, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère  
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

**Objet : Délégation de pouvoir et de signature à Mme Maguy RUFFIER, Vice-Présidente du CIAS Arlysère**

**Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,**

Vu les articles L.123-8, R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer ses pouvoirs propres au Vice-Président,  
Vu la délibération n°02 du Conseil d'administration en date du 7 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CIAS Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation de pouvoir et de signature au Vice-Président du CIAS Arlysère en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Président du CIAS Arlysère donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir et de signature à Maguy RUFFIER, Vice-Présidente du CIAS Arlysère, dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'administration et fixation de son ordre du jour
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'administration
- Signature de l'ensemble des actes engageant le CIAS (délibérations, documents, courriers, décisions, conventions)
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CIAS Arlysère
- Nomination des agents du CIAS Arlysère et tous actes liés à la gestion du personnel
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs faits au CIAS Arlysère

**Article 2 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

**Article 3 :** Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président portent la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente ».

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera communiqué lors du prochain Conseil d'Administration.

Notification reçue le :

Signature

Fait à Albertville, le 11/05/2026

Le Président

Frédéric BURNIER FRAMBORET

